

**Département du Morbihan**

-----  
**Mairie**  
**ELVEN**  
**-56250-**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 5 novembre 20H, le Conseil Municipal de la Commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2018

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

**Absents excusés** : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL

### **2018/70: Approbation de l'étude de Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) des Monuments Historiques**

La commune d'Elven abrite sur son territoire trois édifices protégés au titre du Code du patrimoine (monuments historiques), qui génèrent chacun une servitude d'utilité publique globale appelée « périmètre de protection de 500 mètres ».

Il s'agit de :

- L'église Saint-Alban
- La Chapelle Saint-Clément
- Le Château de Largoët

Le service des Bâtiments de France (ABF) a proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui intervient dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui doit se substituer au périmètre de protection de 500 mètres.

Cet outil permettrait de recentrer l'action du service des ABF dans des secteurs présentant un réel intérêt architectural et patrimonial. Il permettrait également de connaître avec précisions les limites s'appliquant aux avis conformes du service des ABF. De plus, les procédures, les délais et les démarches relatives aux autorisations d'urbanisme seraient clairement identifiés dès la phase de renseignement des pétitionnaires.

Le PDA demeure une servitude d'utilité publique, cette délimitation fera l'objet d'une enquête publique qui portera également sur le projet de PLU arrêté.

Vu les articles L 621-30 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'étude de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (rapport de présentation et plans ci-annexés) transmise par le service des Bâtiments de France ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

ID : 056-215600537-20181105-2015111502-DE

Le Conseil Municipal, après délibération décide, par 24 voix pour, 3 abste  
et 1 voix contre (« Liste Bien Vivre à Elven »):

- **D'Approuver** le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques d'Elven, conformément au rapport de présentation et aux plans annexés à la présente délibération ;
- **De Soumettre** l'étude de Périmètre Délimité des Abords à la même enquête publique que celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

Fait à ELVEN, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 16 novembre 2018

Pour extrait conforme

ELVEN, le 15 novembre 2018

Le Maire

Gérard GICQUEL